

1<sup>er</sup> Février 2018

## **BAREME HONORAIRES DE LOCATION HABITATION, MIXTE, MEUBLEE**

*Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi d 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014.*

### **Honoraires à la charge du locataire :**

Zone « très tendue »                       Zone « tendue »                       Zone « non tendue »

Année de référence : 2014

Les honoraires pour la visite, constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et de la réalisation de l'état des lieux est d'un mois de loyer hors charges sans que ce montant ne puisse être supérieur à :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **8 €/m<sup>2</sup> TTC**

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : **3 €/m<sup>2</sup> TTC**

### **Honoraires à la charge du bailleur :**

Les honoraires pour la visite, constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et de la réalisation de l'état des lieux est d'un mois de loyer hors charges sans que ce montant ne puisse dépasser :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **8 €/m<sup>2</sup> TTC**

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : **3 €/m<sup>2</sup> TTC**

Honoraires d'entremise et de négociation : **50 € TTC**

## **BAREME HONORAIRES DE LOCATION GARAGE**

91.66 € HT soit 110 € TTC

Avenant au bail : 50 € HT soit 60 € TTC

## **BAREME HONORAIRES DE LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS**

20% HT du LOYER ANNUEL à la charge du preneur et 10% HT du LOYER ANNUEL à la charge du bailleur

Etat des lieux : 3 € HT le m<sup>2</sup> avec un minimum de 300 € HT.



**Qui s'y connaît aussi bien ?**

*Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement Indépendante*

## HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Service initial : 7% HT des sommes encaissées

## HONORAIRES DE REDACTION (dans le cadre du mandat de gestion)

Nouveau bail : 150,00 € TTC soit 125,00 € HT

Bail de droit commun : 150,00 € TTC soit 125,00 € HT

Avenant au bail : 120,00 € TTC soit 100,00 € HT

Rédaction de protocole ou d'attestation : 70 € TTC 58,33 HT

## HONORAIRES SUR TRANSACTIONS IMMOBILIERES

5% TTC du prix de vente avec un minimum de 7 500 €, soit 6.250 € HT

Evaluation de valeur : 150 € TTC soit 125 € HT

## SYNDIC DE COPROPRIETE

### A) Honoraires de gestion courante

De 2 à 10 lots principaux : Forfait de 2000 € TTC soit 1.666,66 € HT

Plus de 10 lots principaux : 170 € TTC par lot, avec un minimum forfaitaire de 2.000 € TTC soit 1.666,66 € HT.

Les tarifs ci-dessus sont établis pour une remise de compte annuel. Si le syndicat des copropriétaires réclame des comptes plus fréquents, les honoraires définis ci-dessus seront majorés de 5 % s'il s'agit de comptes semestriels est de 10 % s'il s'agit de comptes trimestriels.

### B) Honoraires supplémentaires

#### a) Prestations particulières :

1. A la vacation (non compris les débours) la vacation couvre le temps de déplacement (Départ/Retour au cabinet):

	Heures ouvrables	Heures non ouvrables
Syndic	60 € TTC	80 € TTC
Collaborateur	35 € TTC	50 € TTC
Secrétariat	30 € TTC	50 € TTC



**Qui s'y connaît aussi bien ?**

*Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement Indépendante*

2. Au forfait (non compris les débours):

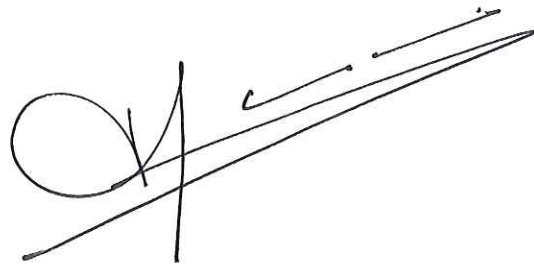
- Relance et rappel de compte: 10 € TTC
- Mise en demeure: 30 € TTC
- Remise du dossier à l'huissier: 50 € TTC
- Remise du dossier à l'Avocat: 150 € TTC
  
- Frais en cas de mutation: État daté : 350 € TTC  
Actualisation de l'état daté : 100 € TTC  
Établissement du compte prorata entre le vendeur et l'acquéreur : 100 €  
Remise des dossiers au successeur en cas de non-renouvellement:
  
- Droit fixe: 250 € TTC
- Droit proportionnel par lot: 25 € TTC
- Travaux dont le montant TTC est supérieur à 1.500 € : 3 % TTC du montant des travaux TTC.
- Divers: . photocopie (l'unité): 0.20 € TTC  
. tirages et diffusion (l'unité) 0.20 € TTC (procès verbaux, circulaire,...)

**b) Remboursement des frais:**

En sus des honoraires, le syndic aura droit au remboursement, par le syndicat, des frais et débours engagés pour le compte de ce dernier, tels que:

- location de salles
- frais de recherche concierges, gardiens, employés (annonce presse, etc. ..)
- affranchissements postaux (conventions, notifications, appels de fonds; les prix de location de la salle où se tiennent les réunions sont à la charge de la copropriété.

Pour toute autre prestation: tarif horaire de conseil 55 € TTC



*Taux de TVA en vigueur 20%*



**Qui s'y connaît aussi bien ?**

*Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement Indépendante*